

Conseil départemental



Haut-Rhin

**NOTIFICATION ANNUELLE N°1(année 2015)
PORTANT SUR LA CONVENTION CADRE DU 25/01/2017
relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC)
de la programmation 2014-2020
dans le cadre du programme de développement rural Alsace**

Le Département du Haut-Rhin, ayant son siège, 100 avenue d'Alsace BP 20351 68 006 COLMAR CEDEX représenté par M. Eric STRAUMANN, son Président en exercice, ci-après désigné sous le terme « le financeur »,

- VU la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020 conclue le 25/01/2017 entre le Département du Haut-Rhin, la Région GRAND EST et l'ASP,
- VU la convention d'autorisation de financement complémentaire entre la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 18/12/2016 entre le Département du Haut-Rhin et la Région GRAND EST,
- VU les décisions du Président du Conseil régional du 4 décembre 2015, du 1^{er} août 2016 et du 7 décembre 2016 relatives aux MAEC de la campagne 2015,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2015-2-6-2 du 19 février 2015, relative au BP cadre de vie,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP du 10/03/2017 relative au financement de la part départementale des mesures agro-environnementales et climatiques et aux notifications annuelles 2015 et 2016,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Article 1^{er} – Objet :

La présente notification a pour objet de définir, pour la gestion de la campagne 2015, les dispositions financières prises en application de l'article 7 de la convention cadre susvisée.

Article 2 – Dispositions financières :

Le montant total des autorisations d'engagement affectées par le Département du Haut-Rhin au titre des mesures SIGC du Règlement de Développement Rural 3 (RDR 3) pour la gestion de la campagne MAEC 2015, est de 665 855 € euros (six cent soixante cinq mille euros et huit cent cinquante cinq euros) maximum.

Le montant et les modalités de financement de la mesure concernant les 5 annuités de la campagne 2015 sont définis dans le tableau suivant :

		enveloppe Département du Haut-Rhin
mesure agroenvironnementale et climatique	part cofinancée	665 855 €
	top up	0 €
	total	665 855 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent, pour la mesure visée dans l'article 1 de la convention cadre susvisée, le maximum de droits à engager pour le compte du Département du Haut-Rhin pour la gestion de la campagne MAEC 2015. Si les montants devaient être modifiés, ils ne pourront pas être inférieurs aux montants déjà engagés sur des dossiers.

Fait sur 2 pages, en 3 exemplaires, à, le

Le Président du Département du Haut-Rhin

Conseil départemental



Haut-Rhin

**NOTIFICATION ANNUELLE N°2(année 2016)
PORTANT SUR LA CONVENTION CADRE DU 25/01/2017
relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC)
de la programmation 2014-2020
dans le cadre du programme de développement rural Alsace**

Le Département du Haut-Rhin, ayant son siège, 100 avenue d'Alsace BP 20351 68 006 COLMAR CEDEX représenté par M. Eric STRAUMANN, son Président en exercice, ci-après désigné sous le terme « le financeur »,

- VU la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des mesures du système intégré de gestion et de contrôle (SIGC) de la programmation 2014-2020 conclue le 25/01/2017 entre le Département du Haut-Rhin, la Région GRAND EST et l'ASP,
- VU la convention d'autorisation de financement complémentaire entre la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin relative aux aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques signée le 18/12/2016 entre le Département du Haut-Rhin et la Région GRAND EST,
- VU la décision du Président du Conseil régional du 14 décembre 2016 relative aux MAEC de la campagne 2016,
- VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2015-2-6-2 du 19 février 2015, relative au BP cadre de vie,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP..... du 10/03/2017 relative au financement de la part départementale des mesures agro-environnementales et climatiques et aux notifications annuelles 2015 et 2016,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Article 1^{er} – Objet :

La présente notification a pour objet de définir, pour la gestion de la campagne 2016, les dispositions financières prises en application de l'article 7 de la convention cadre susvisée.

Article 2 – Dispositions financières :

Le montant total des autorisations d'engagement affectées par le Département du Haut-Rhin au titre des mesures SIGC du Règlement de Développement Rural 3 (RDR 3) pour la gestion de la campagne MAEC 2016, est de 90 000 € euros (quatre-vingt-dix euros) maximum.

Le montant et les modalités de financement de la mesure concernant les 5 annuités de la campagne 2016 sont définis dans le tableau suivant :

		enveloppe Département du Haut-Rhin
mesure agroenvironnementale et climatique	part cofinancée	90 000 €
	top up	0 €
	total	90 000 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent, pour la mesure visée dans l'article 1 de la convention cadre susvisée, le maximum de droits à engager pour le compte du Département du Haut-Rhin pour la gestion de la campagne MAEC 2016. Si les montants devaient être modifiés, ils ne pourront pas être inférieurs aux montants déjà engagés sur des dossiers.

Fait sur 2 pages, en 3 exemplaires, à, le

Le Président du Département du Haut-Rhin